



**REGLEMENT DES CHAMPIONNATS**  
**« JEUNES »**  
**DU DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL**

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et du Règlement des Championnats du District de l'Indre de Football, le présent Règlement précise les détails d'organisation des Championnats départementaux, U13, U15, U16, U17, U18 et des plateaux de football à 5 et à 8.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Le District de l'Indre de Football organise des Championnats Départementaux Jeunes dont la composition est précisée chaque année par un règlement spécifique.

L'organisation des plateaux sera revue chaque année et adressée aux clubs concernés.

### **ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

### **ARTICLE 3 - CLASSEMENTS**

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;

- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;

- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.

- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée ;

- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Dispositions particulières pour les championnats se disputant en plusieurs phases :

- Les classements des championnats jeunes sont établis impérativement à une date fixée pour chaque phase lors de l'établissement des calendriers par la commission compétente matchs joués ou non.

- La participation des clubs ou ententes à ces championnats est limitée à une équipe par niveau, hormis la dernière série. A l'issue de chaque phase, seule l'équipe première pourra accéder au niveau supérieur

- Après avis de la Commission technique, ces dispositions ne s'appliquent pas pour la catégorie U13.

### **ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES**

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats départementaux jeunes sont stipulées dans chaque règlement spécifique.

## **ARTICLE 5 – VOLONTARIAT - REPECHAGE**

RESERVE

## **ARTICLE 6 - ARBITRAGE ET DÉLÉGATION**

Les Arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'Arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (dirigeant, éducateur, joueur) en conformité avec l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les frais des Arbitres désignés par le District seront payés sur le terrain. Les deux clubs en présence devront payer 50% de la somme présentée.

Un joueur de 14 ans ou 15 ans peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant en U15.

Pour les rencontres des Championnats « Jeunes » du District, le club recevant aura obligation de mettre à disposition un Dirigeant(e) licencié(e) majeur(e) qui officiera en tant que Délégué(e) dont les fonctions sont définies à l'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

## **ARTICLE 7 - TERRAINS**

Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

## **ARTICLE 8 - HORAIRE DES RENCONTRES**

L'horaire des rencontres des championnats régionaux « Jeunes » est déterminé par chaque règlement spécifique.

## **ARTICLE 9 - LE BANC DE TOUCHE**

Reserve

## **ARTICLE 10 – ENCADREMENT**

Pour tous les championnats Départementaux Jeunes les dispositions suivantes doivent être respectées :

*A compter de la saison 2018/2019, les équipes évoluant dans les compétitions du premier niveau départemental (U13 – U15 – U17 et U18) devront être accompagnées et encadrées par un éducateur titulaire d'une licence animateur (attestation d'un module) ou d'une licence éducateur fédéral correspondant à la catégorie encadrée.*

Les autres équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un responsable licencié majeur (éducateur, joueur ou dirigeant), désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match.

Une réunion d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, le District de l'Indre de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

## **ARTICLE 11 - PARRAINAGE**

Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District de l'Indre et un partenaire, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

## **ARTICLE 12 - RÉCOMPENSES**

Des coupes et des récompenses seront remises en fin de saison selon chaque règlement spécifique

### **ARTICLE 13 - LITIGES**

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission départementale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent règlement

### **ARTICLE 14 - RÉPARTITION DES FRAIS EN CAS D'INTEMPÉRIES**

1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a - frais d'Arbitre : à la charge du club recevant

- un tiers au Club recevant

- un tiers au Club visiteur

b - frais de déplacement : au tarif prévu aux Tarifs du District, à l'exclusion de tous autres frais :

- un tiers du District de l'Indre de Football

2 - Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à intempéries.

### **ARTICLE 15 - RECETTES ET FRAIS**

RESERVE

### **ARTICLE 16 - CAISSE DE PÉRÉQUATION**

RESERVE

### **ARTICLE 17**

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive et des Calendriers.